

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 19**

I. – À la fin de l’alinéa 41, substituer à la date :

« 16 octobre 2013 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour des raisons de sécurité juridique ( non rétroactivité des textes de lois) et économique ( absence de possibilité de prendre en compte cet élément dans l’élaboration d’un projet de construction de logements), il n’est pas possible de prévoir de réduire de 200 m la distance au sein de laquelle les taux de TVA sont réduits sans laisser à tous la possibilité d’en prendre connaissance.

Chaque citoyen est censé connaître la loi... cette fiction juridique repose tout de même sur un minimum de faisabilité...